

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025
Salle des Lys – 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire de Chaléons s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RELANDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents (12) : Françoise RELANDEAU, Françoise ROUSSEAU, Maurice ROBIN, Ludovic SWITAJSKI, Michel AUDION, Mylène MOREAU, Michel GAUTIER, François PINAULT, Marielle MAUDET, Audrey DOUSSET, Manon RACINE, Patrice PERRAULT.

Pouvoirs (4) : Christophe LECHANTOUX donne pouvoir à Françoise ROUSSEAU, Carine LAMBERT donne pouvoir à Françoise RELANDEAU, Céline ANDRE donne pouvoir à Maurice ROBIN, Gérard SOUFFLARD donne pouvoir à Michel AUDION.

Absents excusés (2) : Estelle BISSIELOU MAMALEPOT, Joseph CHAUVET.

Secrétaire de séance : Ludovic SWITAJSKI.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025.*

Finances

1 - RAPPORT DE LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE : PRISE D'ACTE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Cour régionale des comptes a récemment rendu un rapport d'observations définitives sur la situation financière de la commune.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales habilitant la Cour régionale des comptes à contrôler la gestion des communes sous sollicitation du préfet, notamment en son article L. 1612-14.

Vu le rapport du 11 juin 2025, n° 2025-08, de la Cour régionale des comptes faisant suite à un contrôle approfondi mené sur plusieurs exercices budgétaires et mettant en lumière un certain nombre de fragilités structurelles dans la gestion financière de la collectivité.

Considérant qu'il est souligné une situation budgétaire marquée par un déséquilibre persistant entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, un niveau d'endettement préoccupant, et des marges de manœuvre limitées pour faire face aux besoins d'investissement.

Considérant que ces constats s'inscrivent dans un contexte plus large de contraction des dotations financières des collectivités, conjugué à une augmentation des charges liées aux compétences transférées, à l'inflation et aux obligations réglementaires.

La Cour régionale des comptes formule, dans ce cadre, plusieurs recommandations. Elle invite notamment la commune à renforcer la maîtrise de ses dépenses, à revoir sa stratégie

d'investissement et à explorer les leviers d'optimisation de ses recettes propres, y compris par une réévaluation de la fiscalité locale.

Madame la Maire précise que ces préconisations feront l'objet d'un suivi attentif et que des mesures seront progressivement mises en œuvre dans un esprit de responsabilité budgétaire et de transparence vis-à-vis des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport de la Cour régionale des comptes, dont le contenu a été mis à disposition des élus conformément à la réglementation ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à mener les études complémentaires, à engager toutes démarches utiles, à signer les conventions, accords ou documents administratifs relatifs à la mise en œuvre de ces orientations.

2- CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Madame le Maire expose que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- ✓ Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année et à chaque étape budgétaire.
- ✓ Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Les reports de crédits sont possibles seulement l'année de la clôture de l'autorisation de programme. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Suite au rapport de la Cour des Comptes, il est préconisé pour les investissements réalisés sur plusieurs années d'instaurer les AP/CP

Parallèlement au vote du budget primitif 2025, il est proposé de créer une opération suivie en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) détaillée ci-dessous :

n°programme	Opération en AP/CP	Montant total AP votées	Création révision	Total AP	CP antérieur à 2025	CP 2025	Reste à financer au-delà de 2025 et solde
AP073	Rénovation de l'église		1 175 000,00	1 175 000,00	-	420 000,00	755 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).
- **Approuve** la création d'une autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- **Précise** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL

Madame le maire informe que suite à la prise d'acte du rapport de la CRC, les modifications budgétaires induites sont les suivantes :

Budget communal :

Fonctionnement :

Chapitre	Compte et intitulé	Montant
14 - 65	657361 virement budget commerce	7 332.14
64	6411 Salaires	-30 000.00
65	65748 Subvention	1 005.00
23	023 Virement à la section d'investissement	-75666.37
Total des dépenses de fonctionnement		-97329.23
13	6419 Remboursement charges de personnel	-10 000.00
70	7067 Produits des services-cantine	9 751.00
73	73111 Impôts et taxes	4 533.00
74	741121 Dotations solidarité rurale	- 88613.23
74	741127 Dotations péréquation	- 13000.00
Total recettes de fonctionnement		-97 329.23

En Investissement :

Opérations	Compte – Intitulé du compte	Montant
16 OPFI	1641- Remboursement des emprunts	-14 775.99
21 OPNI	2111- Terrains	- 1 468.15
21- 084	2182- Matériel	- 1 000.00
23- 073	231 Travaux en cours Eglise	- 401 346.78
23-073	231 reprise RAR sur église	+ 48 134.81
23-085	231 travaux cour école	-40 902.75
23-124	231 travaux PAVC	-11 854.04
23-134	231 Sol bibliothèque	-5 000.00
23 151	231 Travaux voirie rue gare reprise RAR	+ 53 045.70
23 151	231 travaux rue de la gare	- 52 505.70
23 155	231 travaux vidéo surveillance	- 53 093.92
Total des dépenses en réduction et reprises RAR		-480 766.82

021- OPFI	021 Virement de la section de Fonctionnement	-75 666.37
16 OPNI	1641 Emprunt	- 24 199.34
13-073	1321 Subvention	-136 909.06
13-146	1321 Subvention	-20 000.00
13-147	1321 Subvention	-15 000.00
13-073	1322 Subvention	-200 000.00
13-146	1322 Subvention	-8 992.05
Total des Recettes en réduction et reprises RAR		-480 766.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget communal.

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMERCE

Madame Le Maire rappelle que le remboursement d'assurance sur la réparation d'une porte a été comptabilisé dans le budget général au lieu du budget commerce, aussi la régularisation est la suivante :

13- compte 7088 Atténuation de charges (produits)	+ 7 332.14
61- compte 6152 entretien (pour réserve)	+7 332.14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget commerce.
- Prochain Conseil Municipal se tiendra le **lundi 15 septembre 2025**
La séance est levée à 20h43